



ARRETE DU MAIRE N°AT_2023_106_DP

Portant règlementation de la circulation et du stationnement,
à l'occasion des festivités du 14 juillet 2023, entre le vendredi 7 juillet
2023 à 18h00 et le lundi 17 juillet 2023 à 20h00,
à Kayserberg – 68240 Kayserberg Vignoble

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 ;
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 pour les arrêts et les stationnements L.130-5, R ;130-5, R.130-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- Vu** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'article L.3342 et R.3353-2 du Code de Santé Publique ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de divers dispositifs, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion des animations liées aux festivités du 14 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Elles se dérouleront les 13 et 14 juillet 2023, sur la commune historique de Kayserberg.

Une fête foraine s'y déroulera également sur le parking de la Place Gouraud, du lundi 10 juillet 2023 tous les jours, hormis le jeudi 13 juillet 2023 où elle aura lieu de 14h à 1h du matin et le vendredi 14 juillet 2023, de 10h00 à 23h00.

Article 2 : Règlementation de la circulation

La circulation autour de la Place Gouraud sera interdite (plots béton) du jeudi 13 juillet 2023 à 13h30 au samedi 15 juillet 2023 à 09h00, inclus :

- Au croisement de l'Avenue Ferrenbach et de la rue de la Flieh,
- Au croisement de la rue de la Flieh et de la Grand Rue des Prés.

Du jeudi 13 juillet 2023 de 13h30 au vendredi 14 juillet 2023 à 18h, une voie piétonne sera instaurée dans tout le centre historique de Kayserberg. La circulation de tout véhicule, tant à moteur qu'agricole sera interdite.

Article 3 : Règlementation du stationnement

Le stationnement sera interdit sur le parking :

- De la Place Gouraud : du dimanche 9 juillet 2023 à partir de 13h00 au lundi 17 juillet 2023 à 20h00,
- Théo Faller : du vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 au lundi 17 juillet 2023 à 20h00 et exclusivement destiné aux forains.

Article 4 : Sécurité

- **Le jeudi 13 juillet 2023 : Encadrement du cortège de retraite aux Flambeaux**
La police sera à pied, en tête du cortège, qui partira à 21h30 à côté du parc de l'ancien tribunal pour remonter la rue du Général de Gaulle jusqu'à la Place Gouraud. La circulation sera interdite durant la distribution de lampions, à l'intersection de la route départementale – Route du Vin venant de Kientzheim et la rue du Général de Gaulle à Kaysersberg, pour pénétrer dans la ville.
- **Le vendredi 14 juillet 2023 : Encadrement du défilé**
Le cortège partira à 10h45 depuis le Monument aux Morts au niveau du n°28 rue du Général de Gaulle pour remonter la rue du Général de Gaulle jusqu'à la Place Gouraud.
Il sera précédé de la Police Municipale ; fermé par un véhicule des pompiers.

Article 5 : Accès aux secours, aux pompiers et aux professionnels de santé

Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour emprunter les voies adjacentes.

Article 6 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 7 : Sanctions

Les véhicules visés sous l'article précité, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Recours

Conformément aux dispositifs de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 10 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigades Kaysersberg Vignoble – Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de Secours de Kaysersberg Vignoble, le SDIS de Colmar, les Services Techniques, Presse, Affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, 10/07/2023

Le Maire

Martine SCHWARTZ



Martine Schwartz